



Conditions Générales de Vente de BARACALL

1. Présentation de l'entreprise

BARACALL (Maxime Roussel) est une autoentreprise spécialisée dans les prestations administratives en gestion ainsi que la prise et la réception d'appels.

Les services proposés s'adressent aux professionnels et aux particuliers, pour répondre à des besoins ponctuels ou récurrents.

Siège social : 149 Avenue du Maine 75014 Paris

Lieu d'exercice principal : 5 Rue du Buisson Carré, 28600 Luisant

Site Internet : <https://baracall.com>

Email de contact : maxime.roussel@baracall.com

2. Tarifs et modalités de paiement

2.1 Tarification des prestations

Toutes les prestations sont facturées en euros hors taxes (HT) car BARACALL n'est pas assujetti à la TVA (article 293 B du CGI).

- Assistance administrative courante : 35 € HT / heure
- Gestion administrative avancée : 46 € HT / heure
- Réception et gestion d'appels entrants : 35 € HT / heure
- Secrétariat téléphonique avancé : 46 € HT / heure
- Forfait demi-journée (4h) : 200 € HT
- Forfait journée complète (8h) : 300 € HT

2.2 Conditions tarifaires spécifiques

- Devis obligatoire pour toute prestation dépassant 4 heures.
- Facturation à l'heure jusqu'à 4 heures, avec un décompte à la demi-heure.
- Majoration de 20 % pour toute demande en urgence (traitement sous 24h).
- Augmentation automatique de 5 % tous les 2 ans pour les contrats de plus de 12 mois, indépendamment de l'inflation.

2.3 Modalités de paiement

- Modes de paiement acceptés : virement bancaire, chèque, carte bancaire, espèces.
- Tout rejet de chèque entraîne des frais bancaires qui seront refacturés au client.



2.4 Pénalités de retard

- En cas de retard de paiement, une pénalité de 10 % par mois sera appliquée (article L441-10 du Code de commerce).
- Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.
- Suspension des prestations en cas de non-paiement.

3. Engagements et délais de prestation

- Prise en charge sous 72h après signature du devis.
- Garantie d'un résultat conforme aux prestations décrites.
- Modification du devis après signature nécessite un avenant.

4. Droit de rétractation

- Pour les particuliers, droit de rétractation de 7 jours si la prestation est prévue au-delà de ce délai.
- Aucun droit de rétractation si la prestation est prévue sous 7 jours.
- Rétractation formalisée par un devis signé.

5. Déplacements professionnels

- Provision de charge de 60 % des frais de déplacement, payable à la signature du devis.
- Absence de règlement = mission repoussée d'autant de jours que le retard.
- Frais kilométriques selon barème fiscal en vigueur.

6. Responsabilité et limitation

- Responsabilité limitée à la prestation réalisée.
- Exonération en cas de force majeure (grèves, catastrophes naturelles, cyberattaques).
- Pas de garantie pour les délais dépendant de tiers (administrations, partenaires, etc.).

6.1 Clause de déséquilibre contractuel

Aucune clause ne crée un déséquilibre significatif entre les parties, conformément à l'article L212-1 du Code de la consommation.

6.2 Clause d'exonération de responsabilité en cas d'erreur du client



BARACALL (Maxime Roussel) ne pourra être tenu responsable des erreurs, omissions ou manquements résultant de documents ou d'informations inexactes, incomplètes ou tardives fournis par le client.

6.3 Clause de limitation des recours

Toute réclamation concernant une prestation doit être formulée par écrit dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réalisation de la prestation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

7. Confidentialité et protection des données personnelles (RGPD)

- Confidentialité garantie et respect du RGPD.
- Droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles.
- Conservation des données uniquement pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat.

8. Obligations du client

- Fournir toutes les informations nécessaires à la mission.
- BARACALL ne peut être tenu responsable des données erronées.
- Respect des délais de transmission des documents.

9. Non-sollicitation de personnel

Interdiction d'embaucher un collaborateur de BARACALL (Maxime Roussel) pendant 12 mois après la prestation. Indemnité de 12 mois de rémunération en cas de non-respect.

10. Clause de non-concurrence

Le client s'engage à ne pas proposer directement ou indirectement des prestations similaires à celles de BARACALL (Maxime Roussel) pendant 12 mois après la fin du contrat.

11. Clause de résiliation anticipée

BARACALL (Maxime Roussel) peut résilier un contrat en cas de manquement grave du client (non-paiement, non-respect des conditions), avec effet immédiat et sans indemnité.

Dernière mise à jour : 14 juin 2025

BARACALL (Maxime Roussel)